

# **Chapitre 1 : Publics en cours de formation**

## **Volet 6 - Erasmus+ Stage**

### **Apprentis**

#### **ARTICLE 1 - OBJECTIFS**

La Région pilote et anime un Consortium d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle. Les mobilités organisées en Europe dans le cadre des cursus sont financées par la Commission Européenne, représentée par l'Agence Erasmus+ France, et la Région.

La sélection des apprentis bénéficiaires d'une bourse Erasmus+ est réalisée par les établissements dans lesquels ils sont inscrits, selon les critères établis dans le cadre du Consortium.

Le nombre de bourses accordé chaque année est fonction du résultat de l'appel d'offre auquel le Consortium répond annuellement.

#### **ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES**

- Apprenti de niveau IV et V inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année de mobilité.
- Apprenti jeune diplômé (max. 12 mois après l'obtention du diplôme) ayant été inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle supérieur de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année précédant la mobilité.
- Personnel membre de l'équipe de l'établissement d'enseignement et de formation professionnelle supérieur de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année de mobilité.

#### **ARTICLE 3 - PROJETS ÉLIGIBLES**

Apprentis :

Pour les mobilités courtes, les stages sont d'une durée de 2 à 4 semaines.

Pour les mobilités longues, les stages sont d'une durée de 3 à 6 mois.

Accompagnateurs :

Pour accompagner les apprentis en mobilité courte, les aides attribuées correspondent à une durée maximum de 10 jours.

Pour accompagner les apprentis en mobilité longue, les aides attribuées correspondent à une durée maximum de 5 jours.

Pour réaliser des visites préalables préparatoires, les aides attribuées correspondent à une durée maximum de 3 jours.

Les stages / missions d'accompagnement se dérouleront dans l'un des pays éligibles au programme Erasmus + (ces pays sont répartis en trois groupes - se référer aux dispositions du programme).

#### **ARTICLE 4 - FORME ET MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE**

Le montant de l'aide est fixé en fonction de la destination et de la durée du stage :

Apprentis :

MOBILITE COURTE	MOBILITE LONGUE
<p><u>Pour le groupe 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 jours : forfait de 574€</li> <li>- 21 jours : forfait de 784€</li> <li>- 28 jours : forfait de 994€</li> </ul> <p><u>Pour le groupe 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 jours : forfait de 490€</li> <li>- 21 jours : forfait de 672 €</li> <li>- 28 jours : forfait de 854€</li> </ul> <p><u>Pour le groupe 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 jours : forfait de 420€</li> <li>- 21 jours : forfait de 574€</li> <li>- 28 jours : forfait de 728€</li> </ul>	<p><u>Pour le groupe 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 jours : forfait de 2854€</li> <li>- 120 jours : forfait de 3754€</li> <li>- 150 jours : forfait de 4654€</li> <li>- 180 jours : forfait de 5554€</li> </ul> <p><u>Pour le groupe 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 jours : forfait de 2466€</li> <li>- 120 jours : forfait de 3246€</li> <li>- 150 jours : forfait de 4026€</li> <li>- 180 jours : forfait de 4806€</li> </ul> <p><u>Pour le groupe 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 jours : forfait de 2092€</li> <li>- 120 jours : forfait de 2752€</li> <li>- 150 jours : forfait de 3412€</li> <li>- 180 jours : forfait de 4072€</li> </ul>

Accompagnateurs :

Quelle que soit la destination, aides forfaitaires de :

- max. 10 jours pour accompagner les mobilités courtes,
- max. 5 jours pour accompagner les mobilités longues,
- max. 3 jours pour les visites préalables préparatoires.

- Groupe 1 : 119€/jour
- Groupe 2 : 106€/jour
- Groupe 3 : 92€/jour

Apprentis + Accompagnateurs :

Par ailleurs, un forfait pour les frais de voyage, du lieu de résidence en France au lieu de stage, sera attribué en fonction de tranches kilométriques selon le barème suivant :

Distance de voyage	Montant par participant
Entre 10 et 99 km	20 € par participant
Entre 100 et 499 km	180 € par participant
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant
Entre 2000 et 2999 km	360€ par participant

Pour le calcul de la distance de voyage, se référer au calculateur de distance de la Commission Européenne : [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr)

→ Règle de calcul : montant forfaitaire + forfait de voyage

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE DÉPÔT**

### **5-1 - Dépôt de la demande**

La demande de bourse régionale doit être réalisée par internet et doit être saisie avant la date de début de stage :

- La demande est à transmettre par voie dématérialisée à la direction Jeunesse et Citoyenneté de la Région selon les modalités prévues sur le site régional Nouvelle-Aquitaine.

Le demandeur s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à communiquer les pièces justificatives demandées.

### **5-2 - Pièces constitutives de la demande**

- «Contrat pédagogique avant la mobilité» dûment complété et signé par toutes les parties pour les apprentis
- Ordre de mission pour les accompagnateurs
- «Contrat de mobilité» de la période concerné, dûment complété et signé
- un CV
- une fiche de renseignement de l'entreprise d'accueil
- une copie de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)
- une copie d'assurance Responsabilité Civile et Accident du Travail conformément aux articles concernés du Contrat de Mobilité

Ces pièces justificatives devront être déposées sur le site sous la forme de fichiers joints.

Le dossier ne sera validé définitivement qu'à réception de l'ensemble des pièces demandées, y compris la convention de stage, et après co-instruction favorable de l'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS D'INSTRUCTION, DE DÉCISION ET DE PAIEMENT**

### **6-1 Modalités d'instruction et de décision**

L'aide régionale est accordée dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces mesures.

La demande d'aide sera instruite par le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge. L'instruction du dossier ne sera faite qu'après validation en ligne de la demande par l'établissement d'enseignement ou de formation du demandeur.

Une convention sera établie entre la Région et l'établissement de formation pour déterminer les modalités de versement des aides individuelles accordées aux apprenants et d'organiser leur paiement à l'établissement.

Les décisions d'attribution des bourses sont prises par arrêté du Président du Conseil Régional. Une notification est adressée au bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse si la réalisation du stage n'est pas attestée.

## **6-2 Modalités de versement**

Le versement de la bourse s'effectuera en deux fois :

- Une première avance de 80 % de la bourse, à la signature de l'arrêté du Président du Conseil Régional,
- Le solde au plus tard 45 jours après remise des documents de fin de stage destinés au seul ordonnateur :

Liste des documents (téléchargeables en ligne) :

- Contrat pédagogique après la mobilité
- Rapport détaillé du participant à compléter par le bénéficiaire via l'application Mobility Tool

Les versements seront effectués sur le compte du tiers attributaire (établissement de formation du demandeur).

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage conformément à la durée prévue. Toute modification devra être immédiatement portée à la connaissance de la Région.

Tout changement de structure d'accueil en cours de séjour devra être justifié par courrier et résulter de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du stagiaire. La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse le cas échéant.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse.

La Région ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 - MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de l'Europe et de la Région. Il fera figurer les logotypes téléchargeables sur le site de la Région et d'Erasmus+ sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide, précédé de la mention « avec le concours financier de la Commission Européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine ».

## **ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

La Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une évaluation du dispositif à laquelle le bénéficiaire pourra être associé.

## **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par décision de sa Séance Plénière, les modalités d'octroi et de versement de l'aide régionale.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de l'année académique 2019/2020.

## **ARTICLE 11 - RÉVISION ET REVERSEMENT**

Dans le cas où la durée effectivement réalisée est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide au séjour sera automatiquement révisée en fonction de la durée effective.

Lorsque la durée effective de la mobilité est supérieure à la durée initialement prévue, la modification ne donne pas lieu à correction du montant de l'allocation.

La Région émettra un titre de recette si le montant de la première avance versée est supérieur au montant définitif de la bourse.

De même en cas de non réalisation du séjour, de réalisation partielle ou si la durée minimum n'est pas réalisée, et conformément à l'article L242-2 du codes des relations entre le public et l'administration et la procédure de retrait de décision créatrice de droit, un titre de recette sera émis pour le remboursement des sommes déjà versées, sauf circonstances exceptionnelles, notamment accident, décès d'un proche, rapatriement, catastrophes naturelles, dûment attestées, et après instruction du service de la Région Nouvelle-Aquitaine.